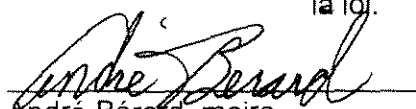


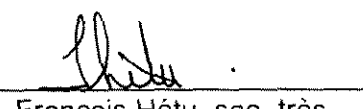
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ ET DISTRICT DE JOLIETTE
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES

RÈGLEMENT No 01-2001

RÈGLEMENT #01-2001 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 5-1992 ET SES AMENDEMENTS DE FAÇON À PERMETTRE LES PANNEAUX RÉCLAMES LE LONG DE LA ROUTE 131

- Attendu que la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes peut modifier son règlement de zonage en vertu de la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme;
- Attendu que la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes désire permettre les panneaux réclames le long de la route 131;
- Attendu que ces modifications correspondent aux orientations de la municipalité;
- Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance du 02 avril 2001
- En conséquence; **il est proposé par Victor Arbour appuyé par Denis Asselin et résolu unanimement**
- Que le règlement numéro 01 -2001, soit et est adopté tel qu'il est statué et décrété par ce règlement comme suit :
- Article 1 : -Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
- Article 2 : -L'article 8.10.2, paragraphe g), du règlement de zonage est modifié et remplacé par ce qui suit :
- g) Les panneaux réclames sont prohibés sur tout le territoire de la municipalité sauf et excepté ceux situés ou à être situés le long de la route 131 qui seront autorisés conformément au présent règlement. Ils seront cependant soumis aux normes du ministère des Transports à ce sujet ainsi qu'à toutes autres lois applicables.**
- Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


André Bérard, maire


François Héту, sec.-très.

Projet de règlement adopté le : 02 avril 2001
Avis de motion donné le : 02 avril 2001
Règlement adopté le : 07 mai 2001
Promulgation le 08 mai 2001